



MAIRIE DE COURÇON D'AUNIS

RESTRICTION DE CIRCULATION ET OU DE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE EMPRUNTANT LA VOIE PUBLIQUE TOUR CDC AUNIS ATLANTIQUE

2022 - 55

Le Maire de la commune de Courçon,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 414-3-1,

Vu la demande présentée par l'**UFOLEP Charente-Maritime** devant se dérouler le **dimanche 10 Juillet 2022,**

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir des risques éventuels,

ARRETE

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Tour CDC AUNIS ATLANTIQUE », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le **10 juillet 2022**, la circulation sera à « **usage exclusif temporaire de la chaussée** » avec une « **interdiction bilatérale du stationnement** »

► à partir de **10H30 Heures** dans les rues désignées ci-dessous :

- La RD 116 E2, en provenance de La Grève-sur-Mignon,
- La RD 114, Grande Rue,
- La RD 114, Rue de Marans direction La Ronde,

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les organisateurs et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Courçon.

Article 5 :

- la Préfecture du département de Charente-Maritime,
- l'association organisatrice M. PATARIN Christophe (06.12.33.19.23)
- Madame le Maire de Courçon,
- M. Commandant de brigade de gendarmerie de Courçon,

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURÇON, le **20 Juin 2022**,

Le Maire,
Signé : Nadia BOIREAU.
Pour ampliation,
Le Maire,

